

**Important : Usage de l'avion - Circulaire Plan de sobriété de l'Etat - Crédits CNRS****De :** Carole TURPIN <carole.turpin@uca.fr>

ven., 31 mars 2023 14:23

**Objet :** Important : Usage de l'avion - Circulaire Plan de sobriété de l'Etat - Crédits CNRS

4 pièces jointes

**À :** personnel iccf <personnel.iccf@listes.uca.fr>

Bonjour,

Pour information, des changements sont intervenus sur l'outil de réservation de transport CNRS GOELETT pour intégrer les règles de la circulaire Plan de sobriété de l'État du 10 novembre 2022 déposée par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

La circulaire a été reprise par l'instruction missions du CNRS du 19 janvier 2023. Voici ces changements :

1) **L'avion est interdit lorsqu'il existe un trajet en train de moins de 3h entre deux villes :**

Exemple : Bordeaux-Paris (entre 2 à 3h de train).

**L'outil n'affiche aucun vol.**

2) **L'avion est autorisé lorsqu'il existe un trajet en train de plus de 4h entre deux villes :**

Exemple : Nice-Paris ou Toulouse-Paris (moyenne de 4h30 de train avec TGV entre Bordeaux et Paris).

L'outil affiche les vols comme étant conformes à la politique voyages (pastille avec code couleur **vert**).



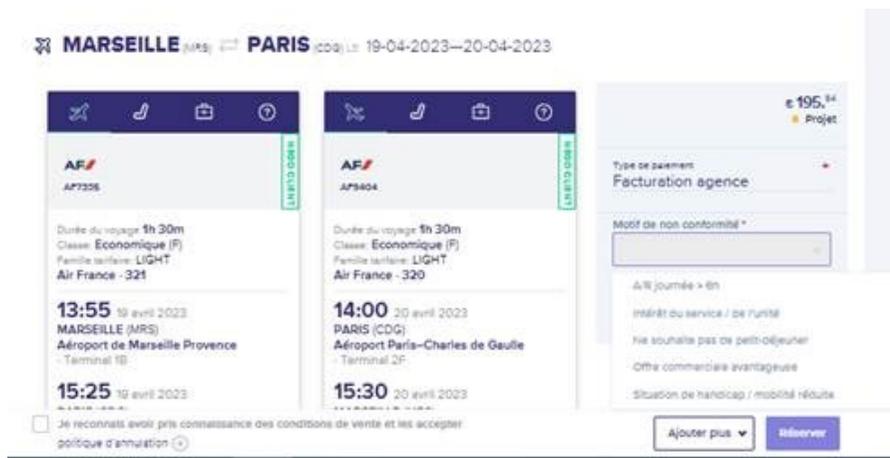
3) **Une dérogation pour l'avion est autorisée lorsqu'il existe un trajet en train compris entre 3h et 4h, si l'aller-retour est effectué dans la journée et dure en moyenne + de 6h en train :**

Exemple : Marseille-Paris ou Montpellier-Paris.

L'outil affiche les vols comme étant non conformes à la politique voyages mais réservables (pastille avec code couleur **orange**).



Le motif de non-conformité à sélectionner qui permet de déroger à la politique voyages est : A/R journée > 6h, de façon à informer le valideur de la raison du choix de l'avion.



37 relations aériennes en France et en Europe empruntées par le CNRS sont concernées par cette dérogation.

Je vous souhaite un bon après-midi,

Carole

---

**Carole TURPIN** - Responsable administrative / Responsable du service administration et gestion

Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF) - UMR 6296

*Absente du lundi 3 avril au mercredi 5 avril 2023 inclus.*

*En cas d'absence, merci d'écrire à l'adresse mail [gestion.iccf@uca.fr](mailto:gestion.iccf@uca.fr).*

*« Les courriels que je pourrais envoyer en dehors des heures de travail ne requièrent ni réponse immédiate ni réponse en dehors des heures de travail »*

**Institut de Chimie de Clermont-Ferrand**

Campus des Cézeaux - Chimie 7  
24 avenue Blaise Pascal - CS 60026  
63178 Aubière Cedex  
<https://iccf.uca.fr/>



+33 (0)4 73 40 71 26



[carole.turpin@uca.fr](mailto:carole.turpin@uca.fr) ou [carole.turpin@cnrs.fr](mailto:carole.turpin@cnrs.fr)

adresse générique Pôle gestion ICCF : [gestion.iccf@uca.fr](mailto:gestion.iccf@uca.fr)

adresse générique Direction ICCF : [direction.iccf@uca.fr](mailto:direction.iccf@uca.fr)

*Adoptez l'éco-attitude. N'imprimez ce mail qu'en cas d'absolue nécessité.*

---

**De:** "TORRES CAMPANA Gabriela" <gabriela.torres-campana@cnrs.fr>  
**À:** gestlabo@listes.dr7.cnrs.fr, resp-adm@listes.dr7.cnrs.fr  
**Cc:** "DR07-Liste Marché Missions" <dr07.marche-missions@cnrs.fr>, dirlabo@listes.dr7.cnrs.fr  
**Envoyé:** Vendredi 31 Mars 2023 13:44:50  
**Objet:** Usage de l'avion - circulaire plan de sobriété de l'Etat

Bonjour à toutes et à tous,

Pour information, des changements sont intervenus sur GOELETT pour intégrer les règles de la circulaire Plan de sobriété de l'Etat du 10 novembre 2022 déposée par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. La circulaire a été reprise par l'instruction missions du CNRS du 19 janvier 2023.

1) **L'avion est interdit lorsqu'il existe un trajet en train de moins de 3h entre deux villes :**

*Exemple : Bordeaux-Paris (entre 2 à 3h de train).*

**L'outil n'affiche aucun vol.**

2) **L'avion est autorisé lorsqu'il existe un trajet en train de plus de 4h entre deux villes :**

*Exemple : Nice-Paris ou Toulouse-Paris (moyenne de 4h30 de train avec TGV entre Bordeaux et Paris).*

L'outil affiche les vols comme étant conformes à la politique voyages (pastille avec code couleur **vert**).



3) **Une dérogation pour l'avion est autorisée lorsqu'il existe un trajet en train compris entre 3h et 4h, si l'aller-retour est effectué dans la journée et dure en moyenne + de 6h en train :**

*Exemple : Marseille-Paris ou Montpellier-Paris.*

L'outil affiche les vols comme étant non conformes à la politique voyages mais réservables (pastille avec code couleur **orange**).



Le motif de non-conformité à sélectionner qui permet de déroger à la politique voyages est : A/R journée > 6h, de façon à informer le valideur de la raison du choix de l'avion.

MARSEILLE (MRS) PARIS (CDG) 19-04-2023—20-04-2023

€ 195,14  
Projet

Type de paiement  
Facturation agence

Moif de non conformité \*

A/R journée > 6h  
Intéret du service / pe rurité  
Ne souhaite pas de petit-déjeuner  
Offre commerciale avantageuse  
Situation de handicap / mobilité réduite

Ajouter plus Réserver

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de vente et les accepter  
politique d'annulation

AF 7205  
Durée du voyage 1h 30m  
Classe: Economique (F)  
Famille tarifaire: LIGHT  
Air France - 321  
13:55 19 avril 2023  
MARSEILLE (MRS)  
Aéroport de Marseille Provence  
- Terminal 1B  
15:25 19 avril 2023

AF 9404  
Durée du voyage 1h 30m  
Classe: Economique (F)  
Famille tarifaire: LIGHT  
Air France - 320  
14:00 20 avril 2023  
PARIS (CDG)  
Aéroport Paris-Charles de Gaulle  
- Terminal 2F  
15:30 20 avril 2023

37 relations aériennes en France et en Europe empruntées par le CNRS sont concernées par cette dérogation.

Bien cordialement,  
Gabriela



**Gabriela Torres**

Référente missions | Service Financier et Comptable

CNRS Rhône Auvergne

2 avenue Albert Einstein – BP61335 - 69609 Villeurbanne Cedex

04 72 44 56 25 - [gabriela.torres-campana@cnrs.fr](mailto:gabriela.torres-campana@cnrs.fr)